

A2 – PECHE A PIED RECREATIVE

Habitats d'intérêt communautaire :

Plages : 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A026 - Aigrette garzette, A034 - Spatule blanche, A103 - Faucon pèlerin, A132 - Avocette élégante, A137 - Grand Gravelot, A138 - Gravelot à collier interrompu, A140 - Pluvier doré, A151 - Combattant varié... et autres limicoles côtiers

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (courrier d'information aux adhérents).

2- Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran

3- Informer les adhérents de la réglementation existante en particulier des tailles minimales des captures.

Point de contrôle : diffusion d'un moyen d'information aux adhérents (plaquette d'information, réunion,...)

RECOMMANDATIONS

1. Stationner sur les aires de stationnement public prévues à cet effet.
2. Respecter les interdictions de pêche des espèces patrimoniales, mais aussi raisonner la pêche excessive d'espèces considérées « banales ».
3. Laisser de côté les espèces rares ou en mauvais état de conservation et ne ramasser que les espèces connues et comestibles.
4. Respecter les micro-habitats en remettant en place les pierres retournées et ne pas les brasser dans tous les sens. La face d'une pierre exposée à la lumière n'est absolument pas la même (algues, coquillages,...) que la face cachée. Le seul retournement des pierres peut provoquer une perte de 30% de la biodiversité (source IODDE).
5. Ne récolter aucun individu femelle portant des œufs de quelques espèces que ce soit.
6. Laisser sur place les animaux « vides » en cours de mue. Lorsqu'un individu présente une carapace « vieillie », cela signifie qu'il construit une nouvelle carapace sous l'ancienne. A cet instant, toute l'énergie disponible se concentre dans la fabrication de cette carapace. L'individu est donc presque « vide » de chair et n'offre donc rien à consommer.
7. ne pas récolter d'oursin en été. La partie comestible des oursins correspond aux organes reproducteurs, plus ou moins volumineux selon les saisons. Les oursins sont presque vides en été et donc sans intérêt pour la consommation. Les récolter revient à décimer des populations.